

## Département de Haute-Saône

\*\*\*\*\*

### Arrêté portant réglementation de coupure de l'éclairage public

#### sur le territoire de la commune de AUTOREILLE

Le maire de la commune d'AUTOREILLE,

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, afin de lutter contre les incivilités répétitives occasionnant des nuisances aux riverains, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

SACHANT qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes : sur l'ensemble de la commune, de 23 h 00 à 5 h 30 et durant toute l'année. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit,

Envoyé en préfecture le 16/07/2019

Reçu en préfecture le 16/07/2019

Affiché le 24.7.2019

ID : 070-217000397-20190716-1607191-AR

Besier  
Levraut

Article 2 : Cette décision sera effective à compter du 17 juillet 2019



Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au panneau municipal, une publication sera faite sur le site internet de la commune d'Autoreille et mention sera faite également sur Panneau Pocket :

- Monsieur le Préfet de Haute-Saône
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Saône,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARNAY (Haute-Saône).

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AUTOREILLE, le 16/07/2019.

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 16/07/2019

Reçu en préfecture le 16/07/2019

Affiché le 24.7.2019

ID : 070-217000397-20190716-1607191-AR